Image not found or type unknown

Représentation auprès du tribunal

Par **came**, le **07/03/2016** à **22:33**

Bonjour,

Lorsqu'un bien est donné en gestion et qu'une procédure exécutée par un cabinet d'huissier pour le recouvrement des loyers impayés conduit à une assignation en expulsion devant un tribunal d'instance.
L'organisme ayant la charge du mandat de gestion a t-il la faculté de représenter le bailleur à cette audience ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement

Par **Polemon**, le **08/03/2016** à **10:24**

Non.

Principe : devant le TI les plaideurs se défendent eux-mêmes (827 code de procédure civile).

Exception : le plaideur peut se faire assister/représenter par un avocat, son conjoint, son partenaire pacsé, ses parents & alliés en ligne directe & collatérale jusqu'au 3° degré inclu (Article 828).

Par conséquent, l'organisme ne peut pas représenter le bailleur.

Par **came**, le **08/03/2016** à **14:23**

Merci pour votre réponse explicative

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés